

Don annoncé par le général de division Massol, commandant les côtes maritimes du Gard et de l'Hérault, d'une somme de 500 livres offerte par le 7e bataillon de la Montagne-d'Aix, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don annoncé par le général de division Massol, commandant les côtes maritimes du Gard et de l'Hérault, d'une somme de 500 livres offerte par le 7e bataillon de la Montagne-d'Aix, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25283_t1_0187_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et leurs devoirs, et en les instruisant des nobles efforts de leurs pères pour conquérir la liberté, leur apprendront ceux qu'ils doivent faire pour conserver ce précieux trésor (1)].

Elle félicite la Convention d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême; elle lui témoigne la joie qu'elle a ressentie en apprenant que les représentants Collot d'Herbois et Robespierre avoient échappé au fer des assassins, et enfin l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

4.

La société populaire de Gisors, district des Andelys, département de l'Eure, a rendu ses hommages à la grandeur de celui qui est la source de tous les êtres, qui échauffe l'univers, qui met les planètes en mouvement, gouverne le monde, et le conserve par sa providence... Ses larmes ont coulé sur les braves Collot-d'Herbois et Robespierre, contre lesquels des monstres athées avoient médité les mêmes attentats que ceux dont Lepelletier et Marat ont été les victimes. Elle annonce le don de 117 chemises, 99 paires de bas, 10 paires de souliers, 3 habits, 2 vestes et 2 culottes d'uniforme, 5 paires de guêtres et un sabre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (3).

5

Le citoyen Massol, général de division, commandant les côtes maritimes du Gard et de l'Hérault, félicite la Convention d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la vertu; il annonce que les soldats qu'il commande ont aussi mis les vertus militaires à l'ordre du jour; il offre, au nom du 7^e bataillon de la Montagne-d'Aix, la somme de 500 liv. provenant de la paie d'un jour de ce bataillon, avec une pièce de 6 liv. portant l'effigie du dernier tyran [fait don pour être employé à procurer des secours aux familles des défenseurs qui ont péri au siège de Toulon].

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

6

La société populaire de Liancourt, district de Clermont (5), bénit l'Être-Suprême d'avoir conservé à la patrie deux incorruptibles législateurs; elle vote la mort de tous les traîtres, des conspirateurs et des tyrans; elle applaudit

au décret désespérant pour l'athéisme, le fanatisme et la superstition, mais consolant pour l'être vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Liancourt, 1^{er} mess. II] (2).

« Citoyens Représentants,

Les 2 intrépides montagnards, Robespierre et Collot-d'Herbois ont échappés au fer parricide de 2 scélérats soudoyés ou fanatisés: organes de la société populaire de Liancourt nous en félicitons la Convention Nationale, la nation entière; nous bénissons l'Être suprême qui a conservé à la Patrie ces 2 incorruptibles législateurs, la nouvelle de cet horrible attentat a pénétré la société de la plus profonde indignation, elle a voté avec un enthousiasme républicain la mort des traîtres, des conspirateurs, des tyrans; la conservation des fondateurs de la République, la continuation du gouvernement révolutionnaire et d'un combat à mort entre la liberté et le despotisme jusqu'à l'écroulement de tous les trônes de l'Europe.

Représentants du peuple français la société à applaudi à l'immortel décret du 18 floréal, décret d'esesperant pour l'atheisme, le fanatisme et la superstition, et consolant pour l'homme vertueux qui n'ayant plus à redouter son anéantissement total dans le tombeau, vois dans la vie future une recompense assurée.

Les vérités consacrées par le decret du 18 floréal ont été solennellement reconnues par la commune de Liancourt dans la ceremonie imposante du 20 prairial sur la place de la liberté, ou, sous la voute du ciel devant un autel champêtre, élevé sur une montagne factice et orné de verdure, ont été successivement préconisés, par des discours, des chants d'allégresse et par une musique guerrière, l'Être suprême, la nature, l'immortalité de l'ame, la République et la Convention ».

Foux (présid.), POILLEU (secret.) [et 1 signature illisible].

7

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre annonce à la Convention l'exécution du jugement rendu par la commission militaire de Douai, contre Louis Monnet, condamné à la peine de mort, pour avoir porté les armes contre la patrie [au service du tyran d'Autriche].

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (3).

8

Les administrateurs du département du Var annoncent que les derniers hochets du fana-

(1) J. Sablier, n° 1401.

(2) P.V., XL, 172. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^{ts}); J. Fr., n° 640; M.U., XLI, 137.

(3) P.V., XL, 172. Bⁱⁿ, 10 mess. (1^{er} et 2^e suppl^{ts}); M.U., XLI, 139; C. Eg., n° 681; J. Paris, n° 643.

(4) P.V., XL, 173 (minute du p.v. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^{ts}); J. Sablier, n° 1401; J. Fr., n° 640.

(5) Oise.

(1) P.V., XL, 173.

(2) C 309, pl. 1204, p. 22.

(3) P.V., XL, 173. Bⁱⁿ, 11 mess. (suppl^{ts}); J. Fr., n° 640; M.U., XLI, 139; J. Sablier, n° 1401 (pour ces 3 gazettes, il s'agit de la commission militaire de Blois).